

**Destinataires :**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de  
la Ligue-des-Hauts de France de Tennis**

**POLE ADMINISTRATIF**

**REF:** PB/GD/CS – n°5

**OBJET : Invitation Assemblée Générale**

**SUIVI PAR :** Céline Stoeffler – 03 20 81 93 13 – [celine.stoeffler@fft.fr](mailto:celine.stoeffler@fft.fr)

Marcq-en-Barœul, le 14 octobre 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous invitons à l'**Assemblée Générale de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis** qui aura lieu le :

**Samedi 19 novembre 2022 à 15 H 00**  
**à Bapaume**  
Espace culturel Isabelle de Hainaut  
**Rue de Saint-Quentin (via la route de Douai)**  
(Accueil dès 14 h 00)

**Ordre du jour :**

1. Allocution d'ouverture du Président Patrice Brulez
2. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales (13/11/2021, 12/03/2022, 26/03/2022)
3. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général Gérard Delmarle
4. Rapport financier 2021/2022 présenté par le Trésorier Général David Carion
5. Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes Arnaud Dhaussy
6. Approbation du Compte de Résultat et du Bilan – Quitus
7. Proposition d'affectation du résultat
8. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes Arnaud Dhaussy
9. Présentation du budget prévisionnel 2022/2023 par le Trésorier Général David Carion
10. Approbation du budget prévisionnel 2022/2023
11. Point sportif par le Président de la commission Jeunes – Michel Dutry
12. Présentation et élection des délégués et suppléants de la Ligue à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
13. Questions diverses
14. Allocution des personnalités
15. Remises des médailles Fédérales
16. Remises des récompenses

Nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence ou non via le lien [répondre à l'invitation](#) avant le **vendredi 4 2022** ; vous pouvez également y poser les questions que vous souhaitez aborder lors de cette Assemblée Générale.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Gérard Delmarle  
Secrétaire Général de la Ligue  
des Hauts-de-France de Tennis

Ligue des Hauts-de-France de Tennis – 93 rue du Fort- 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
Tél : +33 (0) 3 20 81 87 30 – [ligue.hautsdefrance@fft.fr](mailto:ligue.hautsdefrance@fft.fr) – [www.ligue.fft.fr/hautsdefrance](http://www.ligue.fft.fr/hautsdefrance)

Ligue des Hauts-de-France – Antenne d'Amiens – 45 rue Sainte-Beuve – 80000 AMIENS  
Tél : +33(0) 3 22 33 76 70

**RAPPEL POUR TOUS LES CLUBS :**

L'Assemblée Générale se compose des **représentants élus des associations affiliées** (Article 38 ① des Règlements Administratifs).

**La licence 2023, ainsi qu'une pièce d'identité devront être obligatoirement présentées avant l'émargement de la feuille de présence.**

**Informations :**

- Conformément aux Règlements Administratifs de la F.F.T. (Article 39 stipulant que « tous documents appelés à être discutés à l'Assemblée Générale doivent, **8 jours avant sa date**, soit être mis au siège de la Ligue, à la disposition de ses membres, soit être expédiés aux associations affiliées »), nous vous informons que les documents seront à votre disposition sur le site internet de la Ligue des Hauts-de-France ([www.ligue.fft.fr/hautsdefrance](http://www.ligue.fft.fr/hautsdefrance)) **à compter du 4 novembre 2022**. Vous y trouverez notamment, **les documents comptables, le projet de modification de statut et les comptes rendus d'activité des commissions**.
- Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et de l'Article 38.2 des Règlements Administratifs, le délégué est le Président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité ou lorsque le Président est licencié dans une autre association affiliée, **le délégué appelé à le suppléer** est désigné conformément aux statuts de l'association et doit justifier d'un **mandat signé par ce Président**.  
Le délégué doit être **majeur au jour de l'assemblée générale**, être membre de l'association et **y être licencié (licence « C »)**.  
**Il doit présenter sa licence « C » de l'année en cours pour émarger la feuille de présence.**
- Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et de l'Article 39 des Règlements Administratifs, **le vote par procuration est autorisé**. Toutefois, le délégué d'une association affiliée ne peut représenter **qu'une seule autre association affiliée de la ligue**. L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire (avec les voix issues de la procuration) ne pourra, en aucun cas, **excéder cinq pour cent du total des voix** dont disposent à l'assemblée générale les associations affiliées de la ligue. Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration.  
Suite à la modification des statuts de la F.F.T. et à de l'article 55-B-2 des Règlements Administratifs, la procuration, complété et signée, **devra être envoyée** au président de la Commission régionale des Litiges (Monsieur Alain de KERMERCHOU, mail : [ligue.hautsdefrance@fft.fr](mailto:ligue.hautsdefrance@fft.fr)) **par le délégué souhaitant donner procuration et le délégué en bénéficiant (deux mails distincts)**. Cet envoi doit intervenir **au moins 72 heures** avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée Générale. La Commission régionale des Litiges se prononcera en premier et dernier ressort sur la validité de la procuration **au moins 48 heures** avant l'heure d'ouverture de l'Assemblée Générale.